

**DECISION N° 8 N°327 O04 2016**  
relative aux droits à acquitter par les familles pour la demi-pension

Vu les articles R451-1 à D 452-21 du Code de l'Education;  
Vu la délibération n°33/2013 du conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger en date du 29 novembre 2013;  
Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du 09/06/2016

**Article premier : Tarifs en Pound applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Une diminution est appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les frais de demi-pension :

**Droits d'internat et demi-pension**

	Droits annuels demi-pension	Diminution des tarifs
Maternelle/ Primaire/ Secondaire SK	900	0%
Maternelle/ Primaire WIX	504	-25%
Maternelle/ Primaire André Malraux	621	-16%
Maternelle/ Primaire Fulham	621	-26%

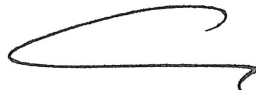
**Article 2 : Conditions de paiement**

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement intérieur du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

**Article 3 : Recours**

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,  
Ordonnateur secondaire



AVIS DU SECTEUR GEOGRAPHIQUE



AVIS DU SERVICE BUDGET



LE DIRECTEUR DE L'AEFE

Pour le Directeur de l'Aefe et par délégation  
le Secrétaire général

  
Laurent SIGNOLES